

1 30

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre mil neuf cent soixante et onze à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Adjoints - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - FRANCO - BRES - Mlle ARCHENault -

POUVOIRS : M. RABIER à Maître GILLES
Mme CALLIGARO au Docteur LEON
M. LHORTY à M. CHAMPAGNE

EXCUSES : Mme CALLIGARO - M. LEGRAND - M. GIBERT -

=====

TRAVAUX DE LA 1ère COMMISSION :

DELIBERATION N° 1/135/71

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX :

- Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'ESSONNE en date du 30 septembre et de la lettre de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne de CORBEIL en date du 12 octobre 1971,

autorise le Maire à emprunter auprès de la Caisse d'Epargne, pour les travaux d'aménagement des bâtiments communaux, la somme de 400 000 francs pour une durée de 20 ans au taux de 7%.

Le Conseil Municipal dit que cette opération sera inscrite au chapitre et à l'article prévus dans le budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 1/136/71

ANNEXE P.T.T.

- Le Conseil Municipal,

donne pouvoir au Maire en réponse à la lettre du Directeur des P.T.T. du 4 août 1971 de consentir un bail pour une location de quatre pièces dans l'immeuble communal de la rue des Châtries au rez-de-chaussée, suivant plan annexé.

.../...

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale*

*N° Bureau n° 04274-Vu.
Le 22 octobre 1971
Le Préfet, Pour le Préfet
et par Délégation
Le Directeur de l'Administration
Communale Signe Elisabeth*

2 40

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal dit que cette location sera gratuite et consentie pour un an à charge pour le bailleur de pouvoir résilier chaque année en prévenant l'Administration trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée.

Cette mesure étant prise pour montrer la bienveillance de la Commune à l'égard de l'Administration des P.T.T., qui prélude à sa remise gracieuse d'un terrain, sur lequel serait construit le nouvel hôtel des postes

Le Conseil Municipal ne voudrait pas que l'Administration se contente de la situation qui va en résulter et qui lui apporte une aide sensible.

Monsieur JUDITH vote contrecette location à l'Administration, qu'il estime être une mauvaise utilisation du domaine communal.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 1/137.71

- Le Maire informe le Conseil Municipal
- qu'il vient de recevoir un chèque de 500 000 francs au titre de la première participation de la convention de Z.A.C. par LEVITT FRANCE.
- qu'il présente un projet de modification d'un coin particulier des armes de la Ville de MENNECY, et propose la frappe d'une médaille qui serait remise aux jeunes mariés. Le Conseil Municipal se prononcera sur le devis de l'Administration des monnaies.
- que le représentant des assureurs de France, Monsieur ROLAND, confirme que les conseillers municipaux non salariés sont bien garantis pour les accidents de trajet ou à l'occasion de leurs missions.
- Communication sur la constitution de la Commission des Impôts.

TRAVAUX DE LA 2ème COMMISSION

- Exposé du Maire
- La Commune est concernée par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) par arrêté du Préfet de Région des 21/7 et 6/8/1971.

Ce schéma est celui dit de la vallée de l'ESSONNE.

Une réunion des Maires des Communes intéressées s'est tenue le 12 Octobre sous la présidence du Préfet pour un pré-examen du livre blanc dont chaque membre du Conseil Municipal vient de recevoir un exemplaire.

.../...

41
3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle les textes se rapportant à ce document.

La loi d'orientation foncière de 1967 avait pour objet la prévision et la réglementation de l'urbanisme, en vue.

- d'un meilleur équilibre
- des nouvelles impositions
- d'une modification de droit d'expropriation

La taxe locale d'équipement était instituée en transition et les conseils pouvaient en fixer le taux de 0 à 3 %. Au-delà de 3%, il fallait l'accord du Ministère.

Son application :

- schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)
- coefficient d'occupation des sols dans la Commune
- plan d'occupation des sols
- permis de construire

A) SCHEMA DIRECTEUR

Le schéma directeur d'aménagement définit les grandes lignes de l'aménagement qu'il recouvre, en particulier les extensions de l'agglomération.

- destination générale des sols
- tracé des grands équipements
- localisation des activités dominantes
- zone préférentielle d'extension et de rénovation

Le schéma n'est pas opposable aux propriétaires privés, car il n'y a pas d'enquête publique.

Avant l'approbation, le schéma (SDAU) est élaboré par l'Etat, les communes intéressées et les Etablissements publics dans ces communes. Puis, seulement, il est soumis à la délibération des Conseillers Municipaux, des Etablissements publics, du Conseil Général et du District.

B) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Les dispositions fixent les garanties et les obligations des propriétaires privés. Dès son approbation ce plan est opposable.

Il peut l'être avant son approbation sous la forme d'un sursis à statuer ; chaque propriétaire connaît le droit de construire attaché à son terrain. Il est élaboré par les services de l'Etat, de la Commune, puis soumis au Conseil Municipal et à l'enquête publique.

.../...

42
4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les zones d'aménagement concertées (ZAC) y échappent.

Le propriétaire d'un terrain peut, s'il est réservé, en exiger l'achat par la commune.

Le Ministre peut passer outre en cas de conflit avec le Conseil Municipal.

Après ce rappel des dispositions réglementaires, le Maire présente le document de base qui sert à l'étude et qui sera ensuite officiellement soumis au Conseil Municipal.

Dès maintenant chacune des commissions réfléchira sur ce document avant la séance de travail du Conseil Municipal.

Aucun débat n'est intervenu à la suite de cet exposé.

DELIBERATION N° 1/138/71

- Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de restauration du clocher et du bas côté de l'Eglise en date du 16 août, présenté par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France, pour un montant de :

- FRS.....483 438,59 -

demande,

- à l'Architecte des Bâtiments de France, les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, du District et du Département, ainsi que l'autorisation d'entreprendre ces travaux et de réaliser les emprunts nécessaires.

- donne pouvoir au Maire pour la conduite de ce dossier.

A ce propos, Monsieur JUDITH engage une discussion sur l'état actuel de l'Eglise où par suite d'infiltrations dans la toiture, la sécurité ne semble pas assurée.

La lettre du 14 Octobre sur le même objet des membres du Conseil Paroissial est jointe au dossier.

Le Maire va demander à Monsieur DELAUNAY que les travaux de conservation soient faits de toute urgence.

Il est également question des gouttières du presbytère.

Monsieur VIOLETTE va se charger immédiatement de l'exécution des travaux nécessaires, pour qu'il n'y ait plus d'ennuis de ce côté avant l'hiver

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2/115/71

OUVERTURE D'une 2ème PORTE A L'EGLISE

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre N° 14 206 du 15 septembre qui confirme, sur le plan de la sécurité, que l'Eglise n'est pas soumise au règlement des établissements recevant du public.

Cependant, à l'unanimité et conformément à l'autorisation de Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France, l'ouverture d'une deuxième porte dans le bâtiment de la sacristie est décidée.

Monsieur VIOLETTE est chargé de l'étude de l'emplacement de cette porte, en liaison avec Monsieur le Curé. Les travaux peuvent être réalisés par la voirie et soumis préalablement à Monsieur DELAUNAY.

DELIBERATION N° 1/139/71

PORTES DE PARIS

- Sur exposé du Maire,

- Le Conseil Municipal décide, vu l'urgence, d'approuver le dossier d'aménagement de ces portes présenté par Monsieur DELAUNAY, mais sans accès de passage à l'intérieur.

- Demande les subventions maximum de l'Etat, du District du Département et l'autorisation d'emprunter pour le montant de la dépense qui sera à la charge de la Commune.

- Le passage piétons sera aménagé par les soins de la Commune à droite et à gauche de ces deux portes. La première tranche sera entreprise dès que la restauration aura été faite.

- Le Maire confirme que le Capitaine DHONT surveille l'état de la construction, en vue de prévenir les chutes de gravats et que de nombreuses interventions ont déjà été faites pour éviter tout accident.

DELIBERATION N° 1/140/71

HONORAIRES D.D.A.

- Le Conseil Municipal approuve le montant des honoraires de la D.D.A. pour son concours dans l'éclairage de l'Avenue de Villeroy.

DELIBERATION N° 1/141/71

- Le Conseil Municipal vu le rapport de Monsieur VIOLETTE sur l'état des conduits de fumée de l'immeuble communal de la rue de la République

.../...

6 44

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide de procéder à l'installation du chauffage central au gaz dans cet immeuble ; l'estimation des travaux qui est de l'ordre de 30 000 Francs n'est pas tellement supérieure à ce que coûterait la remise en état des conduits de fumée, de chaque appartement et de chaque bureau.

- donne pouvoir au Maire pour ce faire.

COMMUNICATIONS

- Le Maire donne communication de la nouvelle rédaction de l'avenant N° 2 de la convention de Z.A.C. qu'il vient de soumettre à LEVITT-FRANCE.

TRAVAUX DE LA 3ème COMMISSION

- Surveillance à la sortie des écoles

- Le Maire indique qu'il peut, avec un seul garde-champêtre, assurer la surveillance de toutes les écoles.

Il va, par contre, prescrire à Monsieur THOMAS d'exercer sa surveillance à la sortie des élèves de chaque école, et ce, alternativement.

Monsieur CHAMPAGNE dit qu'il va prendre contact avec le corps enseignant de nos écoles pour voir dans quelle mesure il pourrait nous aider.

S.E.S. 90

- Le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur NOUAILLE, en l'absence de Monsieur CHAMPAGNE.

Les S.E.S. reçoivent des adolescents de 13 à 16 ans et jusqu'à 17 ans si les familles l'acceptent.

Ces enfants sont des déficients intellectuels légers.

L'effectif est de 90 enfants :

- 30 de moins de 13 ans
- 60 de plus de 13 ans

Ils reçoivent une formation professionnelle à partir de 14 ans à mi-temps.

Six heures d'enseignement avec un service de suite, c'est-à-dire le placement enfin d'études.

Pour les jeunes filles, on les prépare à deux sections employées de collectivité et habillement.

Pour les garçons, une section constructions métalliques et une section installations sanitaires et thermiques.

Dans la région, un établissement nationalisé à MORSANG-S/ORGE et un communal à VIRY-CHATILLON, peuvent être visités.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve ces orientations.

4ème COMMISSION

3ème programme H.L.M.

- Le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Messieurs DE NERVAUX ET MERICAM de la Société RIVAUD.

Ils lui ont donné leur accord sur leur cession de deux terrains pour la construction d'un nouveau programme H.L.M. avec la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE.

Le Conseil Municipal approuve cette orientation.

CRECHES

- Le Docteur LEON présente le rapport de la réunion concernant les crèches à domicile dont chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire. *membres de la*

Commission Il ressort que le conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité d'une dépense de 59 000 Francs qui sera inscrite et proposée, à ce moment là, au vote du Conseil Municipal.

Par contre, chacun enquêtera autour de lui pour savoir si le nombre de vingt cinq enfants pourra être atteints.

DELIBERATION N° 5/101/71

TAXI

- Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur ROUSSELOT Michel, 71, rue Canoville, la troisième place de chauffeur de taxi dans la commune.

BULLETIN MUNICIPAL

- Chaque Commission confiera la rédaction et les sujets d'articles à ses Membres.

- Monsieur BACA, sera le rédacteur en chef et Monsieur FRANCO se chargera d'obtenir les articles.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Les concerts qui précédemment se déroulaient dans la salle de la Mairie, ne pourront plus s'y tenir, étant donné qu'elle vient d'être refaite. Ils auront donc lieu à la Salle du Restaurant Municipal Scolaire Ormeteau.

Une réunion du Syndicat de Vidanges vient de se tenir et le Maire demande aux délégués de faire connaître, au Président, le Maire de CHEVANNES, leur jour disponible pour qu'ils puissent être présents.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre mil neuf cent soixante et onze, à vingt heures quarante cinq. Le Conseil Municipal de la Commune de Mennecy, légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE - Adjoint - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BAGA - FRANCO - BRES - Mlle ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. RABIER à Maître GILLES
Mme. CALLIGARO au Docteur LEON
M. LHORTY à M. CHAMPAGNE

EXCUSES : Mme. CALLIGARO - M. LEGRAND - M. GIBERT -

DELIBERATION N°

OBJET : Contribution Mobilière et taxe d'habitation.
Abattements pour charges de famille.

- Le Conseil Municipal,
- Après avoir pris connaissance de la circulaire émanant de la Direction Générale des Impôts, concernant la déduction des abattements minima par personne à charge sur les bases contributives de la mobilière et de la taxe d'habitation.
- Compte-tenu des trois solutions proposées à son choix :
 - déduction des minima légaux énoncés dans la circulaire
 - pour la contribution mobilière..... 0,30 F.
 - pour la taxe d'habitation..... 3,20 F.
 - reconduction, le cas échéant des abattements plus élevés précédemment adoptés.
 - ou fixation de chiffres nouveaux.

Vu l'article 1441 du Code Général des Impôts.

- Décide,
de reconduire ses précédentes décisions concernant les abattements ci-dessous fixés : *pour l'année 1972*

- pour la contribution mobilière..... 0,50 F.
- pour la taxe d'habitation..... 4,30 F.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.



Direction des Impôts
Bureau de Mennecy

Il fait part des conditions définies par la loi du 26 Juillet 1955 (n° 55 985) et par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1958 en vue de l'intervention des fonctionnaires du Génie Rural, des Eaux et des Forêts dans les affaires intéressant les collectivités publiques.

Maire

Monsieur le ~~Président~~ rappelle que la rémunération du Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts est calculée en appliquant au montant des dépenses les pourcentages suivants :

- jusqu'à 20.000 F 4 %
- de 20 000 F à 200.000 F 3 %
- de 200.000 F à 1.000.000 2 %
- Tranche supérieure à 1.000.000 F 1 %

s'appliquant pour moitié à l'étude et pour moitié à la direction, la surveillance et le règlement des travaux.

Le Conseil Municipal

~~COMMUNICABLE~~

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

1°) de confier au Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Cité Administrative des Tarterêts à CORBEIL-ESSONNES (91), l'étude la direction et la surveillance des travaux définis ci-dessus.

2°) de renoncer en faveur des fonctionnaires du Génie Rural, des Eaux et des Forêts à l'exercice de la responsabilité pécuniaire décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3°) de demander à M. le Préfet de l'Essonne de bien vouloir approuver cette délibération et autoriser le Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts à exécuter la mission qui lui est confiée.

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale

1^{er} Bureau

N° 04732

VU

17 NOV. 1971

ÉVRY, le

Le Préfet,

Pour le PREFET et par Délégation
Le Directeur de l'Administration Communale



Fait et délibéré.....
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur NICE donne quelques explications sur la mission qu'il a remplie pour le Syndicat d'EVRY aux HOUCHES.
- Monsieur JUDITH avait posé une question concernant les travaux de peinture au stade, de nouvelles peintures seront recherchées.
- Il avait également demandé ce qui était prévu entre l'école de la Jeannotte et les H.L.M., Monsieur VIOLETTE confirme que la Société d'H.L.M. de l'Essonne fera le nécessaire pour tenir en bon état les terrains de la Commune.

La séance est levée à 1 Heures 15.

(Handwritten signatures in blue ink)

[Signature: M. NICE]
 [Signature: M. JUDITH]
 [Signature: M. VIOLETTE]
 [Signature: M. ...]
 [Signature: M. ...]
 [Signature: M. ...]
 [Signature: M. ...]
 [Signature: M. ...]
 [Signature: M. ...]